

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

Parachat Peqoudé

## Confiance et obligation de rendre compte

La halakha exige des gestionnaires des fonds de bienfaisance (*tzedaqa*) d'être extrêmement vigilants à éviter de pouvoir être soupçonnés de tirer un profit personnel des fonds qui leur sont confiés. Ils doivent donc être toujours à deux lorsqu'ils démarchent le public et il leur est interdit de se séparer comme l'explique le *Choul'han 'Aroukh* (*Yoré Dé'a*, règles de la *tzedaqa* 257, 1) :

« *Les collecteurs de la tzedaqa n'ont pas le droit de se séparer sur la voie publique à moins de pouvoir se voir, comme, par exemple que l'un passe une porte et l'autre entre dans un magasin pour recevoir des dons.* »

Mais il ne faut pas les soupçonner exagérément et on doit leur faire confiance (*ibid.* 2) :

« *On ne fait pas de comptes avec les collectionneurs de tzedaqa, ni avec les trésoriers qui perçoivent les dons consacrés (au Temple), comme il est dit (II Rois XII, 16) : "On ne demandait pas de comptes aux hommes à qui l'on confiait l'argent pour le remettre aux ouvriers, car ils agissaient avec honnêteté." Remarque : Néanmoins, afin qu'ils soient quittes envers Hachem et Israël, il est bon qu'ils rendent des comptes. Et ceci concerne les collecteurs dignes de confiance ; mais ceux qui ne le sont pas, ou qui ont été assignés de force sont obligés de rendre compte. Cela est vrai de tous ceux qui sont des responsabilités communautaires. La communauté peut destituer l'administrateur et en nommer un autre à sa place sans qu'il y ait lieu de soupçonner quoi que ce soit. Il en est de même de tous les responsables.* »

L'obligation de rendre compte est enseignée par la paracha où Moïse donne le détails de ce qui a été collecté pour la construction du Tabernacle (*Chemoth xxxv, 21*) :

« *Voici les comptes du Tabernacle, Tabernacle du témoignage, établis sur l'ordre de Moïse par Ithamar fils d'Aharon le Cohen.* »

La paracha donne alors le détail précis de tous les dons reçus et le Gaon de Vilna, commentant la Remarque ci-dessus, écrit que ce verset est la source de l'importance de rendre compte :

*« Néanmoins etc. – ainsi que l'écrit le Midrach Rabba et le Midrach Tanhouma au début de la paracha de Pegoudé : “un homme de confiance – c'est Moïse – devenu trésorier de l'œuvre du Tabernacle... Bien que Moïse ait été lui-même trésorier, il a fait appel à des tiers pour rendre compte en son nom. Il n'est pas écrit “Voici les comptes du Tabernacle rendus par Moïse” mais “établis sur l'ordre de Moïse par Ithamar”. »*

Le midrach souligne le fait que Moïse a désigné celui qui devait rendre compte pour éviter tout risque de soupçon.

Il est impossible d'œuvrer pour la communauté dans une atmosphère de suspicion. Il est impossible de faire quoi que ce soit si l'on est *a priori* considéré comme un voleur. La confiance est essentielle à la fonction et, en même temps, il est indispensable de rendre compte. S'il apparaît que le responsable a triché, il doit être remplacé. C'est un avertissement destiné au trésorier afin qu'il ne confonde pas la caisse communautaire et son portefeuille...

Un équilibre approprié doit exister entre la confiance *a priori* de la part de la communauté (qui a aussi l'obligation de contrôle) et le sentiment de sa responsabilité de la part du trésorier sachant qu'il doit rendre compte.

Il faut établir une atmosphère positive.